



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
DINEPA
Direction Nationale
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement

DIRECTIVE TECHNIQUE

Toilettes collectives – Directive commune

2.1.3. DIT1

Date de rédaction de la 1^{ière} version : jeudi 16 février 2012

Date de dernière révision : lundi 26 août 2013

Version finale



Note aux lecteurs

Les prescriptions techniques générales s'appliquent aux opérations à réaliser en Haïti et relevant du champ de compétence de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). Elles constituent un référentiel, certaines à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle, d'autres ayant un rôle d'information et de support complémentaire.

Les documents à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle sont :

- **Les Fascicules Techniques** indiquant les principes obligatoires et les prescriptions communes à une sous thématique technique ;
- **Les Directives Techniques** prescrivant les règles minimales imposées pour la conception et la réalisation ainsi que la gestion d'ouvrages spécifiques.

Tout propriétaire et/ou réalisateur est tenu de respecter au minimum les prescriptions qui y sont indiquées. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation au préalable et par écrit de la DINEPA.

Les documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire, sont :

- Les fiches techniques et Guides techniques présentant ou décrivant des ouvrages ou des actions dans les différentes thématiques ;
- Les modèles de règlements d'exploitation ou de gestion ;
- Les modèles de cahiers des clauses techniques particulières, utilisables comme « cadres - type » pour les maîtres d'ouvrages et concepteurs ;
- Divers types de modèles de documents tels que procès verbaux des phases de projet, modèles de contrat ou de règlement, contrôle de bonne exécution des ouvrages, etc.

Ces documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire sont compatibles avec la réglementation imposée et peuvent préciser la compréhension des techniques ou fournir des aides aux acteurs.

Le présent référentiel technique a été élaboré en 2012 et 2013 sous l'égide de la DINEPA, par l'Office International de l'Eau (OIEau), grâce à un financement de l'UNICEF.

Dépôt légal 13-11-471 Novembre 2013. ISBN 13- 978-99970-51-30-1.

Toute reproduction, utilisation totale ou partielle d'un document doit être accompagnée des références de la source par la mention suivante : *par exemple* « extrait du référentiel technique national EPA, République d'Haïti : *Fascicule technique/directives techniques/etc. 2.5.1 DIT1* (projet DINEPA-OIEau-UNICEF 2012/2013) »

Sommaire

1. Introduction	3
2. Description et principes communs	3
3. Principes de conception	5
3.1. Séparation des usagers obligatoire.....	5
3.2. Un aménagement indispensable : l'accès à l'eau et point de lavage des mains	6
3.3. Accès pour faciliter les manœuvres des camions de vidange	6
3.4. Volume des fosses	7
3.5. Aménager l'accès pour les personnes à mobilité réduite.....	7
3.6. Eclairage	7
3.7. Aménager l'intérieur des toilettes pour faciliter leur entretien	7

1. Introduction

Les écoles, les restaurants, les bureaux, les marchés, les places publiques, et en général tous lieux susceptibles de réunir un grand nombre de gens doivent être munis de toilettes collectives (ou dites multiples).

Les toilettes multiples sont :

- ✚ soit organisées en micro-réseaux de collecte recueillant les rejets de cellules de défécation isolées et alimentant une fosse principale unique
- ✚ soit structurées en bloc de toilettes sur des fosses multiples alternées.

Les toilettes collectives¹ suivantes font l'objet de directives spécifiques auxquelles il est nécessaire de se conformer et qui complètent la présente directive :

1. Toilettes dans les écoles (2.2.1. DIT1)
2. Toilettes dans les lieux à caractère marchand (2.2.2. DIT1)
3. Toilettes dans les centres de santé (2.2.3. DIT1)

2. Description et principes communs

Les toilettes collectives structurées en micro-réseaux (Figure 1) sont reliées par des canalisations à une fosse unique. Dans ce cas, les toilettes doivent posséder un siphon (on se réfèrera à la Directive Technique 2.1.4. – DIT1 relative au siphon pour toilette).

¹ Toilettes utilisées par le public (au niveau d'un marché, d'un centre de santé ou d'une école par exemple) par opposition aux toilettes privées qui ne desservent que les habitants d'une seule habitation / d'un seul foyer.

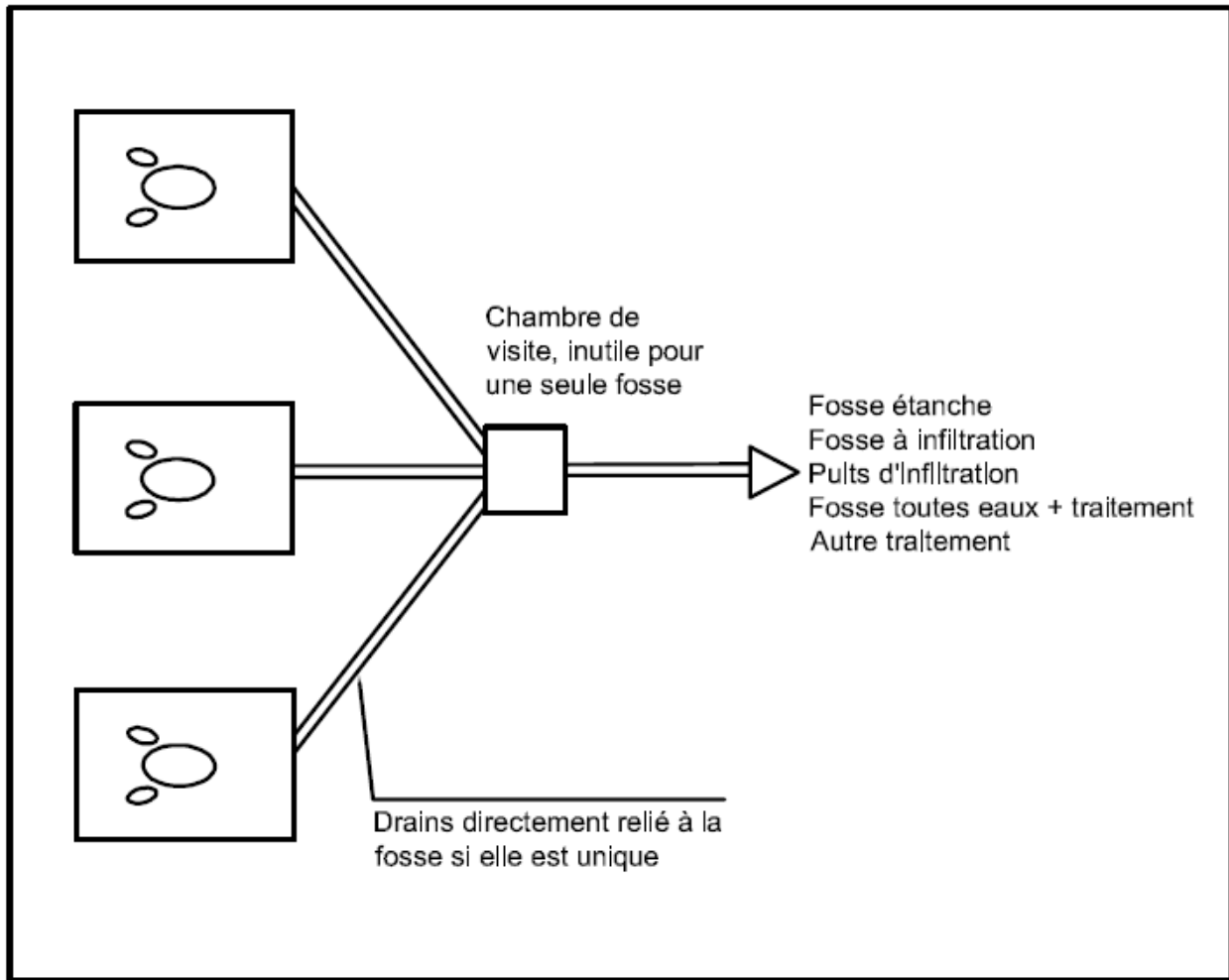


Figure 1 - Toilette à fosse déportée: schéma de principe



Figure 2 - Schéma de principe et photo d'une chambre de visite (appelée aussi regard)

Les toilettes ventilées placées au-dessus d'une fosse cloisonnée nécessitent quant à elles, de limiter les sièges à deux par évent (donc par fosse).

La figure 2 montre le plan de principe d'une toilette ventilée multiple à 4 fosses où chaque cabine est dotée de deux trous de défécation (ou de deux sièges) que l'on utilise alternativement, de la même

manière que les toilettes ventilées normales à deux fosses. On se référera pour ces dernières au Fascicule Technique (2.1.1. – FAT1) relatif aux toilettes.

Les trous non utilisés sont bouchés et scellés. Les cloisons qui séparent la fosse en deux doivent être réalisées sur l'intégralité de la hauteur des fosses.

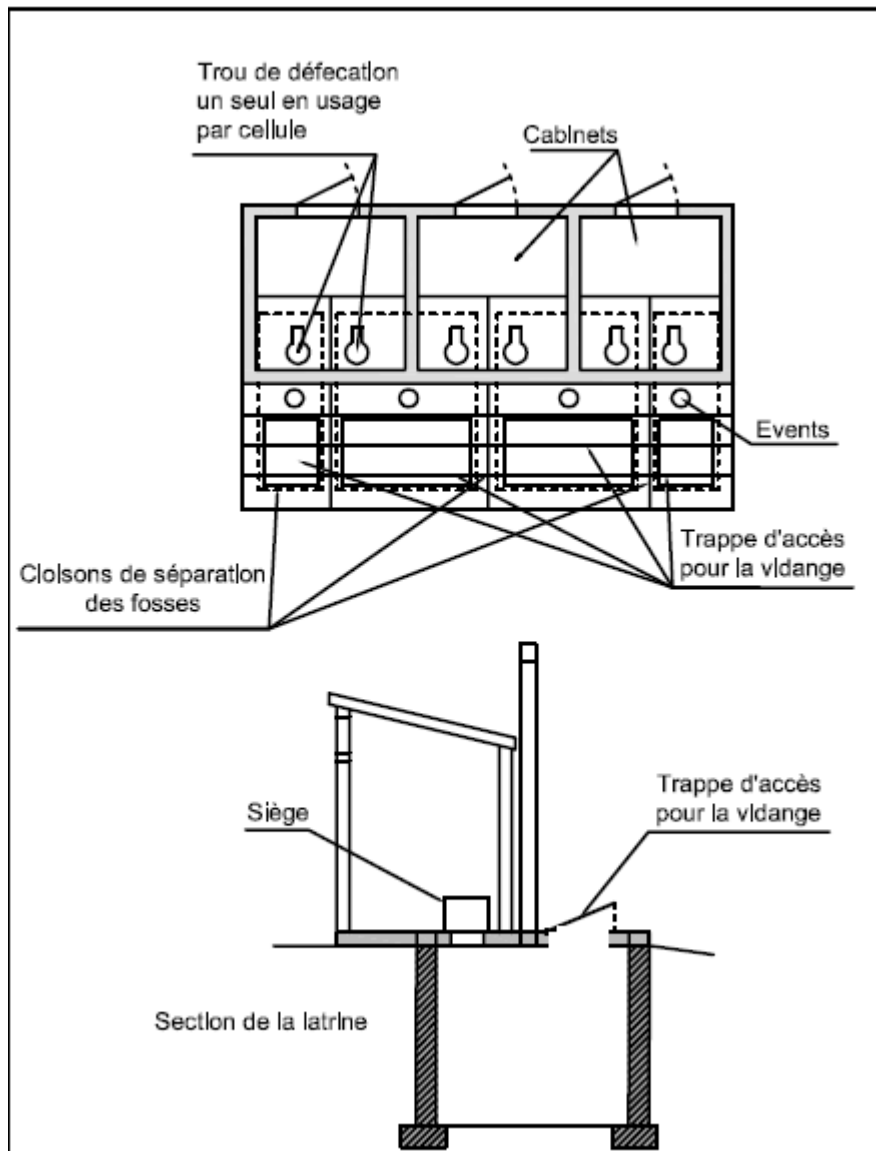


Figure 3 - Latrine multiple ventilée

3. Principes de conception

3.1. Séparation des usagers obligatoire.

On assurera la répartition des toilettes entre hommes et femmes, entre enfants et adultes et les personnes à mobilité réduite (on se référera au Guide Technique spécifique à la gestion des toilettes publique (3.1.1 GUI5), Directive Technique relative aux toilettes dans les centres de santé (2.2.3. DIT1), Directive Technique relative aux toilettes pour les lieux marchands (2.2.2. DIT1) et la Directive Technique spécifique à la gestion des toilettes dans les écoles (code : 2.2.1. DIT1)).

3.2. Un aménagement indispensable : l'accès à l'eau et point de lavage des mains

Un accès à l'eau et un lave-mains sont absolument indispensables d'un point de vue sanitaire :

- ✚ pour le lavage des mains
- ✚ mais aussi pour le lavage des locaux.

Un point de lavage des mains visible et fonctionnel 24h/24 est obligatoire. Cela nécessite une disponibilité continue en eau propre et en savon.

Dans le cas où un réseau d'alimentation d'eau potable est présent, un branchement devra être réalisé par le responsable Système d'Adduction en Eau Potable (SAEP) sur demande du responsable de la structure qui s'équipe en toilettes collectives. Ce branchement alimentera le ou les robinet(s) nécessaire(s).

Dans le cas où il n'y aurait pas de réseau, il sera nécessaire d'avoir recours à des solutions alternatives telles que :

- ✚ les puits
- ✚ les forages équipés d'une pompe, le plus souvent, à motricité humaine
- ✚ les récipients de stockage alimentés régulièrement par des vendeurs d'eau ou les comités locaux (drum, réservoirs en PEHD, bladders, réservoirs en béton)
- ✚ l'eau pluviale peut être utilisée à condition d'implanter une signalétique précisant la non potabilité (dessins, symboles). Eventuellement, un traitement de chloration peut être associé à la réutilisation d'une eau pluviale, si elle est également utilisée en eau de boisson.

Des messages de sensibilisation (dessins, schémas) devront être apposés sur le point de lavage et au sein des cellules de défécation.

3.3. Accès pour faciliter les manœuvres des camions de vidange

L'emplacement et l'emprise réservés pour les toilettes collectives doivent permettre l'accès et les manœuvres des camions de vidange.

On prendra en compte pour les gros volumes (très difficiles à gérer via des pompes manuelles) une fréquence de vidange tous les 6 voire 3 mois pour les plus fréquentées. Dans ces cas, on doit assurer :

- ✚ l'accessibilité de camions de vidange de capacité 20 m³ dès la conception
- ✚ une zone de manœuvre de 10 mètres de rayon minimum libre de tous obstacles autour du point de vidange.

3.4. **Volume des fosses**

Un des enjeux est de limiter la fréquence des vidanges. Pour cela, il faudra veiller à dimensionner ces fosses de manière à réduire au minimum la fréquence de ces vidanges. Un écart entre deux vidanges qui ne soit pas égal ou supérieur à 6 mois est à rechercher, même si dans les endroits les plus fréquentés, un tel écart ne pourra pas être atteint. On veillera à ce que cet écart ne descende pas en dessous de 3 mois. Si, pour différentes raisons (caractéristiques du sol, nappe affleurante), il est difficile de réaliser une fosse profonde, on peut alors se tourner vers la solution de surélever la fosse qui sera obligatoirement étanche (ou autre technologie empêchant une contamination de la ressource).

3.5. **Aménager l'accès pour les personnes à mobilité réduite**

Pour les toilettes collectives accueillant un public nombreux, on équipera les toilettes d'une rampe d'accès qui facilitera l'accès aux personnes à mobilité réduite. Sur un site équipé de plus de 9 toilettes, on équipera 10% des toilettes pour les personnes à besoins spécifiques.

La pente de la rampe sera inférieure à 15% (15 cm pour 1m).

De même, les dimensions des portes et de l'espace intérieur des toilettes accessibles aux personnes à besoins spécifiques doivent être suffisamment grandes pour ne pas gêner les déplacements des personnes à besoins spéciaux.

On retiendra au minimum :

ouvrant : 1m de largeur
 profondeur libre au droit du trou (distance entre porte et trou) : 1m minimum

3.6. **Eclairage**

Les toilettes seront éclairées à l'intérieur et à l'extérieur. Cela suppose un raccordement au réseau d'électricité ou des solutions alternatives (par exemple éclairage sur batteries solaires). L'éclairage doit être possible en toute période, les branchements électriques sur le réseau seront si possible sécurisés par batteries inverseurs assurant une durée de fonctionnement de 8h.

3.7. **Aménager l'intérieur des toilettes pour faciliter leur entretien**

Les toilettes publiques doivent être lavées et désinfectées quotidiennement voire plus fréquemment encore si nécessaire.

Il est donc essentiel d'avoir recours à des options d'aménagement qui facilitent l'entretien :

Sol	Mur
Carrelage	Carrelage à 1,5 m du sol
Béton lissé	Béton lissé et peinture à l'huile

Un local dédié au rangement et au stockage des produits d'entretien et des consommables (papier toilette...) sera implanté sur le site des toilettes regroupées. Ce rangement doit présenter un dispositif de fermeture cadénassable.